

**ARRETE FIXANT LES TAXES ET REDEVANCES
COMMUNALES LIEES A LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE****du 28 juin 2010**

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil communal,

sur la base du droit supérieur et du Règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité

arrête :

**Emolument pour
l'usage du sol****Article premier**

Le montant de la taxe est fixé à 0,7 cts/kWh.

Eclairage public**Art. 2**

Le montant de la taxe est fixé à 0,7 cts/kWh.

Manifestations**Art. 3**

La taxe est supprimée.

Divers**Art. 4**¹ Taxes fédérales et cantonales en sus.² Taxes fédérales et cantonales répercutées dès leur entrée en vigueur.³ Le Service des finances est responsable de l'encaissement des taxes communales auprès des distributeurs d'énergie sur le territoire delémontain.

Entrée en vigueur Art. 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Il a été approuvé par le Conseil communal le 28 juin 2010.

Il a été approuvé par le Service des communes le 30 septembre 2010.

Au nom du Conseil communal

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 9 juillet 2010